

Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 75 (1961)

Heft: 2-3

Rubrik: Internationale Chronik = Chronique internationale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

comme de celles de S.M. Léopold I^{er}, de S.A.R. le prince Philippe de Belgique, de S.S. le pape Jean XXIII, alternent avec les blasons et drapeaux nouveaux et anciens de l'ex-Congo belge, ceux de l'Iran, etc. La rubrique « Nos beaux ex-libris » a consacré des notices sur ceux des Béthune Hesdigneul, Collon, Decker, Villermont, Montpellier, Noterdeam et Orts. La préparation du congrès de Stockholm a été l'occasion d'une rubrique nouvelle, intitulée « Familles d'origine belge fixées à l'étranger » où ont paru des notices héraldiques et généalogiques sur les Beaufort Spontin, Benoist de Gentissart, Boniver, Burnay, de Champs, Goër de Herve, Grenade, Hardy de Beaulieu, de Léau, Rogister et Talbot.

Les rubriques consacrées aux compte rendus bibliographiques (fortement documentés et souvent mordants), au courrier de l'entraide (où figurent de nombreuses signatures étrangères) et à la revue des revues, prennent une part importante de cette intéressante revue qui fêtera cette année le 25^e anniversaire de sa création.

Charles-Albert de Diesbach.

Internationale Chronik — Chronique internationale

V^e Congrès international des Sciences généalogique et héraldique, Stockholm 1960

MOTIONS ADOPTÉES PAR LE CONGRÈS

Le Congrès a approuvé les motions suivantes, proposées par le Comité du Congrès et par les trois Commissions du Congrès, la Commission généalogique, la Commission d'héraldique d'Etat et la Commission d'héraldique et d'onomastique.

RELATIONS SUR LE PLAN INTERNATIONAL (COMITÉ DU CONGRÈS)

Le Congrès

constatant le succès de plus en plus large qu'obtiennent, à travers tous les pays, les manifestations, les publications et notamment les congrès de généalogie et d'héraldique qui, depuis plusieurs années, se tiennent régulièrement tous les deux ans

se rendant compte du grand intérêt qu'il y aurait, de tous les points de vue, à ce que les organisations qu'il représente, et dont le caractère profondément humain et la valeur hautement éthique sont indiscutables, entretiennent des relations officielles et suivies avec l'institution internationale de l'UNESCO

approuve la motion que, avant le VI^e Congrès International qui aura lieu en 1962, des contacts soient établis entre l'UNESCO et le Comité exécutif dudit Congrès et donne, partant, pleins pouvoirs à ce Comité pour entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir, par les voies qui lui sembleront les meilleures, une reconnaissance officielle de ses travaux par l'UNESCO.

GÉNÉALOGIE (COMMISSION GÉNÉALOGIQUE)

Le Congrès émet comme vœux :

- 1^o que le Comité exécutif du Congrès dresse la liste des institutions participant au Congrès, en mentionnant le caractère propre de chacune d'elles: officiel, privé, professionnel ou commercial;
- 2^o que le Comité exécutif du Congrès, en vue du prochain Congrès, établisse un recensement des institutions généalogiques et héraldiques existant dans chaque pays, en indiquant 1) leur caractère propre (officiel, privé, professionnel ou commercial), 2) l'année de leur fondation, 3) leur siège social, 4) le nombre de leur membres, 5) l'existence d'une bibliothèque ou de collections, 6) le nom et la périodicité de leurs publications;
- 3^o que dans chaque pays se constitue par les soins de l'Etat une commission généalogique officielle pour maintenir la tradition et favoriser les recherches généalogiques sur le plan tant national qu'international;
- 4^o que dans tous les pays soit poursuivie ou reprise la publication des grands travaux généalogiques et des armoriaux;
- 5^o que soit généralisé l'échange des publications entre toutes les sociétés généalogiques et héraldiques;
- 6^o que les sociétés et institutions généalogiques de chaque pays dressent une liste des travaux généalogiques importants restés manuscrits en vue de les faire microfilmer;

- 7^o que pour faire suite au thème du V^e Congrès, relatif aux sources et archives pour les problèmes d'émigration, soit choisi comme sujet du prochain Congrès l'orientation des recherches généalogiques dans les différents fonds d'archives de chaque pays.

HÉRALDIQUE D'ÉTAT (COMMISSION D'HÉRALDIQUE D'ÉTAT)

Le Congrès émet comme vœux :

- 1^o que soit constitué — en vue d'assurer une interprétation correcte des emblèmes officiels de nouveaux Etats souverains — auprès de l'UNESCO, un organe spécial qui puisse, avec la compétence nécessaire et tout en tenant compte des désirs des parties intéressées, leur proposer des solutions répondant aux traditions et aux règles de la bonne héraldique;
- 2^o que soit établi — afin d'assurer l'information réciproque des organismes officiels et privés des divers pays — par les soins de l'UNESCO un recueil général de la législation relative aux emblèmes nationaux des différents Etats, comportant les modèles officiels de leurs armoiries, sceaux, pavillons et drapeaux;
- 3^o que les nouveaux Etats — afin d'éviter toute confusion — n'adoptent pas pour emblèmes nationaux les drapeaux d'autres Etats ou des enseignes historiques (tels que les croix de Saint-Patrick d'Irlande, de Saint-Georges d'Angleterre, de Saint-André d'Ecosse et de Russie) sans y apporter des modifications fondamentales et bien apparentes.

HÉRALDIQUE ET ONOMASTIQUE (COMMISSION D'HÉRALDIQUE ET D'ONOMASTIQUE)

Le Congrès

- 1^o constatant que les jalons sur l'héraldique ont été publiés par presque tous les pays dans l'*Archivum Heraldicum*, émet le vœu que les Chefs des Délégations chargent un membre de leur pays de porter à la connaissance des autres nations la réglementation actuelle et les coutumes héraldiques de leurs pays, ces travaux évitant à l'avenir des malentendus en cette matière, et devant servir de base aux discussions du prochain congrès international;
- 2^o estimant que pendant les deux années qui séparent les congrès internationaux, il est nécessaire que les sociétés nationales maintiennent entre elles le contact en mettant au point des travaux sur les thèmes spécifiques de leur pays ou sur d'autres thèmes intéressant l'héraldique générale, et constatant que la manière la plus efficace de réaliser ce but est de publier les dits travaux dans le Bulletin international *Archivum Heraldicum*, émet le vœu que les sociétés s'engagent moralement à envoyer à ce Bulletin chacune annuellement un travail, si possible illustré de photographies et de dessins, dont les frais d'impression et de clichés seront supportés par la Société Suisse d'Héraldique, et qu'un certain nombre de tirages à part soient remis gratuitement à l'auteur;
- 3^o invite les sociétés nationales qui ne se sont pas encore jointes au concert international de l'*Archivum Heraldicum* à y collaborer;
- 4^o charge les sociétés adhérentes d'influencer les éditeurs des publications d'inventaires artistiques et littéraires, en cours ou projetées, à prendre en considération dans la mesure du possible la documentation héraldique;
- 5^o émet le vœu que la publication des traités héraldiques et des armoriaux anciens, en premier lieu celui d'Arlberg, jouisse d'un traitement de faveur;
- 6^o charge la Société Suisse d'Héraldique de mettre au point un « Vocabulaire polyglotte des termes du blason », l'autorisant à revendiquer la propriété intellectuelle de ce travail;
- 7^o émet le vœu qu'un armorial des familles régnantes et des chefs d'Etat soit établi sur la base des photographies des panneaux de l'Ordre des Séraphins que l'on possède et de celles que l'on pourra faire des panneaux des ordres danois, priant M. A. Berghman, qui a déjà fait des travaux préparatoires, de collaborer à cette œuvre.

* * *

En ce qui concerne le siège du Congrès qui doit se tenir en 1962, deux offres ont été soumises à l'Assemblée, l'une de la part de Lord Lyon, offrant Edimbourg, et l'autre de la part de la Heraldry Society et de la Society of Genealogists, offrant Londres pour les assises du Congrès.

Le Congrès, ayant entendu la proposition de la délégation écossaise représentant le Lord Lyon et des représentants anglais de la Heraldry Society et de la Society of Genealogists

de se remettre, quant au choix du siège du prochain congrès, aux décisions définitives que prendra le Bureau des Congrès actuellement en charge, approuve cette proposition.

Le Congrès approuve également la proposition que cette procédure, qui avait déjà été adoptée à Bruxelles, soit suivie dans les prochains congrès.

VI^e Congrès International des Sciences Généalogique et Héraldique. — *The Armorial*, Edinburgh (novembre 1960, vol. II, n^o 1) annonce que le prochain congrès se tiendra en Ecosse en 1962 du 8 au 14 septembre. Les villes d'Edinburgh et Glasgow seront alternativement le cadre de ces manifestations. Nous manquons actuellement de plus amples détails, mais signalons cet événement international à cause des réductions accordées. Le droit d'inscription au congrès est fixé comme suit: £ 5., si le montant est payé avant le 1^{er} mars 1961, £ 5.5 s., si le paiement se fait avant le 1^{er} mars 1962. Après cette date le droit d'inscription sera de £ 6.6 s. Le montant est à virer au secrétaire général Lt.-Col. R. Gayre of Gayre and Nigg, 1 Darnaway Street, Edinburgh 3, Scotland.

SUISSE. — **Exposition d'Héraldique contemporaine à Baden.** — A l'occasion de son assemblée annuelle à Baden en Argovie, la Société suisse d'Héraldique a organisé une exposition des travaux de certains de ses membres et d'artistes héraldistes suisses connus. Cette exposition fort bien aménagée dans le foyer du Kunsttheater, ouverte au public du 13 au 22 mai, a connu un beau succès. Tous les domaines d'application de l'art du blason y étaient représentés.

Exposants: *A. Baumann, Zurich* (cartons de vitraux, ex-libris); *Paul Boesch, Berne* (cartons de vitraux, damas et fichus héraldiques, projet de sceptre, illustration de la Chronique de Schilling); *Gaston Cambin, Lugano* (ex-libris, arbres généalogiques, armorial des communes du Tessin); *Olivier Clottu, Saint-Blaise* (tableaux d'ascendance et de descendance); *Everilda de Fels, Tannay* (cartons de vitraux, verrerie armoriée); *Yvette de Fels, Saint-Gall* (broderies héraldiques); *Rolf Früh et Maison Heimgartner, Wil* (bannières et projets de bannières); *Eugène Halter et † Louis Halter, Berne* (cartons de vitraux); *Hans Lengweiler, Lucerne* (quartiers d'ascendance, tableaux d'armoiries bourgeoises et ecclésiastiques, panneaux héraldiques sculptés); *Meinrad Liebich, Einsiedeln* (vitraux, originaux et copies); *Ernest Peter, Zurich* (ex-libris); *Edouard Renggli, Lucerne* (cartons de vitraux pour l'Etat et pour des communes); *Ernest Roethlisberger, Neuchâtel* (pièces d'argenterie, bijoux, bronzes, ex-libris); *Agnès de Segesser, Lucerne* (tableaux d'ascendance); *Rudolf Spitzbarth, Zurich* (sceptre d'huissier en argent); *W. Strub, Trimbach* (moulage de pierre tombale).

PAYS-BAS. — **Conseil Suprême de Noblesse**, 71b, Zeestraat, La Haye. — Depuis les dernières nominations le Conseil se compose de: Jonkheer M. A. Beelaerts van Blokland, président, Jonkheer C. C. van Valkenburg, Le Contre-amiral Baron A. N. de Vos van Steenwijk, Jonkheer P. G. M. van Meeuwen, Jonkheer G. A. M. J. Ruys de Beerenbrouck, membres, Jonkheer H. E. van Weede, secrétaire.

Ce Collège a été érigé par Décret du Prince Souverain (plus tard le roi Guillaume I) du 24 juin 1814, N^o 10. Depuis 1957, son rôle consiste à:

1. conseiller le Ministre de l'Intérieur en toutes affaires de noblesse et effectuer toute besogne qui en résulte. En outre le Conseil est chargé d'administrer le Registre de la Noblesse des Pays-Bas et de tenir à jour les registres de filiation;

2. conseiller le Ministre de l'Intérieur en matière de composition et changement des armoiries de l'Etat, des provinces, des communes, des autres institutions de droit public ainsi qu'à faire dresser les lettres d'armoiries;

3. conseiller les dirigeants des institutions de droit public en matière de drapeaux;

4. conseiller le Ministre de la Justice lors de demandes de changement de noms de famille nobles, ou d'adjonctions de noms de famille nobles (seigneuries, manoirs, etc.), aussi bien aux noms nobles que roturiers;

5. conseiller le Ministre de la Défense Nationale en matière de composition d'emblèmes pour les vaisseaux de guerre de la Marine Royale et pour les institutions des Forces Aériennes Royales;

6. conseiller le Ministre de l'Intérieur en matière d'affaires concernant l'Ordre Teutonique, Baillage d'Utrecht;

7. déclarer admissibles les candidats à la section néerlandaise des Chevaliers de l'Ordre Souverain et Militaire de Malte; cela après examen des pièces justificatives produites;

8. en général: donner des avis et des indications concernant la généalogie et l'héraldique.

H. E. van Weede.